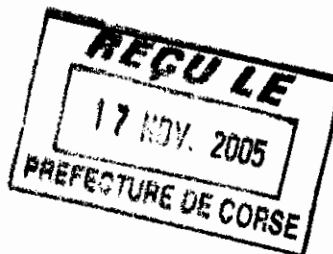


ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 05/186 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR  
DE « TEPINA » SITUE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE D'ALGAJOLA (ROUTE NATIONALE 197)**

**SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005**

L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette,  
ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI  
Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI  
Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline,  
CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine,  
COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI  
François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José,  
GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine,  
GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis,  
MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-  
FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine,  
NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI  
Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie,  
RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA  
Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika,  
SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

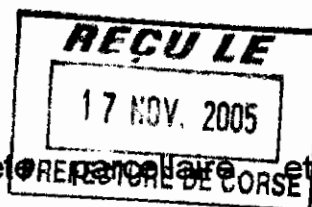
**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet d'aménagement du carrefour de « Tepina » situé sur le territoire de la commune d'ALGAJOLA, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant HT de 1 675 000 €, soit 1 800 000 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et, notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité

publique menée conjointement à l'enquête cadastrale et des expropriations.



### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offre nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

### **ARTICLE 5 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**Camille de ROCCA SERRA**

**REÇU LE**  
17 NOV. 2005  
PREFECTURE DE CORSE

**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE TEPINA  
SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALGAJOLA  
(ROUTE NATIONALE 197)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la Route Nationale 197, du PR 14 + 0250 au PR 14 + 0650, situé sur le territoire de la commune d'Algajola ainsi que ses principales caractéristiques en vue de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à ce projet, soit à l'amiable, soit par expropriation.

**1. OBJET DE L'OPERATION**

Le carrefour de Tepina présente des caractéristiques géométriques assez singulières qui laissent de nombreux automobilistes perplexes quant à son utilisation. De plus, certains mouvements sont rendus dangereux par un manque de visibilité.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement du carrefour de Tepina a été élaboré sur la base des objectifs ci-dessous :

- Réduire le nombre et la gravité des accidents,
- Regrouper les différents accès à la Route Nationale 197,
- Assurer la fluidité des échanges dans de bonnes conditions de sécurité,
- Augmenter la capacité du carrefour en prévision de l'accroissement de la fréquentation touristique des lieux,
- Faciliter les déplacements piétons dans cette zone touristique par la réalisation des trottoirs,
- Conforter la Route Nationale 197 dans son rôle de voie structurante pour le développement économique de la Balagne,
- Achever les travaux sur la Route Nationale 1197 pour réaliser son déclassement en voie communale selon les termes prévus par la convention liant la commune d'Algajola à la Collectivité Territoriale de Corse,
- Conserver au site un caractère homogène et faciliter son intégration dans l'environnement,
- Proposer aux usagers un point de demi-tour à mi parcours entre l'île Rousse et Calvi.

**1 - 1 - LE SITE**

Dans cette section, la Route Nationale 197 traverse un relief mouvementé avec une chaussée de 7 m sans accotements.

Les véhicules venant de l'île Rousse longent un talus important non protégé par un dispositif de sécurité.

➤ Accès à la Route Nationale 21197 venant d'Algajola

La Route Nationale 1197 venant du village d'Algajola franchit puis longe la voie ferrée avec une pente de l'ordre de 7 %.

Ce carrefour est marqué par un stop laissant la priorité à la Route Nationale 197.

Les axes des deux voies se coupent sous un angle très aigu limitant considérablement la visibilité.

L'accès à la Route Nationale 1197 en venant de Lumio se fait par une voie de tourne à gauche accessible par la droite de la Route Nationale 197. Cette configuration échappe à l'attention du conducteur, qui souvent coupe la ligne blanche dans des conditions de sécurité hasardeuses.

➤ Accès à la voie communale venant du port de San Damiano

Cette voie qui dessert la station balnéaire de San Damiano arrive sur la Route Nationale 197 avec une forte pente de 8 à 10 %. L'accès à la voie communale est distant d'environ 100 m de l'accès à la Route Nationale 1197.

Le débouché sur la Route Nationale 197 offre une visibilité très limitée sur la droite du fait d'un virage qui contourne un talus rocheux.

➤ Accès au restaurant

En venant de Lumio sur la droite, un retrait sert de parking aux clients du restaurant. Cet accès de 100 mètres de long entraîne une confusion sur les entrées/sorties et la limite de la Route Nationale.

➤ Autres accès

Un chemin de terre à très forte pente (15 %) part immédiatement à droite du restaurant et dessert une construction.

Tout proche du site, un comptage permanent est assuré au PR 13 + 0500 de la Route Nationale 197, à San Ambroggio.

Le trafic moyen journalier annuel enregistré pour l'année 2002 est de 6 943 véh/j (avec un pourcentage de PL de 3 % environ) avec une pointe en août à 14 635 véh/j.

Le trafic engendré par chaque voie d'accès doit se situer autour des 300 véh/j pendant la saison estivale. Quelques dizaines de voitures pour le restaurant.

## 1 - 2 - LA VITESSE

Les relevés de vitesse au PR 13 + 0500 permettent de situer le V85 à environ 80 Km/h.

### 1 - 3 - LES CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA RN 197

Cette section de route présente un alignement droit entre deux courbes, ainsi qu'un profil en long en pente douce de l'ordre de 3 %. Cette configuration entraîne des vitesses excessives des véhicules, incompatibles avec l'environnement touristique du secteur fréquenté par quelques piétons et marqué par des accès épars.

### 1 - 4 - ACCIDENTS

- Période : Janvier 1993 à décembre 2002
- Nombre d'accidents corporels : 5

|                |   |
|----------------|---|
| Tués           | 0 |
| Blessés Graves | 7 |
| Blessés Légers | 7 |

- Dont de nuit :

|                |   |
|----------------|---|
| Tués           | 0 |
| Blessés Graves | 0 |
| Blessés Légers | 3 |

## 2. CARACTERISTIQUES DE LA SOLUTION PROPOSEE

L'aménagement du carrefour de Tepina du PR 14 + 250 au PR 14 + 650 a les caractéristiques suivantes :

Statut : Route Nationale,  
 Longueur : environ 400 m,  
 Rayon extérieur du giratoire : 17 m,  
 Profil en travers : deux chaussées de 3,50 m. Un accotement stabilisé de 2 m de largeur de part et d'autre de la chaussée remplacé par un trottoir de largeur identique dans les zones fréquentées par les piétons.

L'assainissement pluvial sera de type urbain : buses sous trottoirs et regards avaloirs.

La surface des emprises est estimée à environ 4 300 m<sup>2</sup>.

L'aménagement proposé aura pour but de canaliser les différentes voies de circulation, d'améliorer ainsi la sécurité en ralentissant le trafic et en protégeant les mouvements de tourne à gauche et de demi tour.

La traversée des piétons sera assurée en deux temps par l'utilisation des îlots centraux et la mise en place de passages en baïonnette.

La voie d'Algajola sera prolongée par un remblai important pour rejoindre la voie de San Damiano.

L'accès au restaurant en venant de l'île Rousse a été amélioré en allongeant le créneau du terre-plein central.

L'ancien accès communal sera rétabli par la quatrième branche du giratoire en amont de la Route Nationale.

Le respect du triangle de visibilité conduit à araser un talus rocheux sur la droite en direction de LUMIO. Compte tenu d'un V85 de 80 km/h, la distance visibilité prise en compte est de 140 m pour un temps de franchissement de 6s de la Route Nationale 197.

### **3. COÛT DES TRAVAUX**

L'opération a été estimée à 1 800 000 Euros TTC répartis de la manière suivante :

| <b>Coût du projet</b>  | <b>Montant Euros HT</b> | <b>Montant Euros TTC</b> |
|------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Etudes                 | 30 000                  | 35 880                   |
| Acquisitions Foncières | 180 000                 | 180 000                  |
| Travaux                | 1 465 000               | 1 582 200                |
| <b>TOTAL</b>           | <b>1 675 000</b>        | <b>1 798 080</b>         |

#### **ARRONDI A 1 800 000 Euros TTC**

La totalité de l'opération sera financée par la Collectivité Territoriale de Corse puisque se situant hors agglomération.

#### **PRINCIPALES QUANTITES**

| <b>Désignation des ouvrages</b> | <b>Unité</b>   | <b>Quantité</b> |
|---------------------------------|----------------|-----------------|
| Déblais en terrain rocheux      | m <sup>3</sup> | 2 200           |
| Remblais d'emprunt              | m <sup>3</sup> | 5 300           |
| Dalot béton 2.00 x 1.50         | F              | 1               |
| Béton teinté pour trottoirs     | m <sup>2</sup> | 1 200           |
| BBSG                            | T              | 700             |
| Graves bitumes                  | T              | 1 900           |
| Candélabres                     | U              | 11              |

### **4. PROCEDURE**

La consultation des entreprises se fera sur le principe d'appels d'offres ouverts sans options, ni variantes.

### **5. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION**

Les acquisitions foncières nécessaires au projet feront l'objet d'une procédure d'expropriation après enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. En cas d'accord des propriétaires, les emprises



seront achetées à l'amiable. Le projet se situe dans le site inscrit de la commune d'ALGAJOLA, aussi il sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

## **6. BILAN DES CONCERTATIONS**

La commune d'ALGAJOLA, consultée sur cet aménagement, a donné un avis favorable au projet.

